



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal n° 2017/209
Marché de Noël
Samedi 23 décembre 2017

Acte rendu exécutoire
après publication du

01/12/2017

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'organisation du marché de Noël le samedi 23 décembre 2017,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE :

Article 1 : Occupation du domaine public

Article 1-1 : Les associations, les commerçants et les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur le Parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) le samedi 23 décembre 2017 de 8h00 à 20h00.

Article 1-2 : L'installation de dix chalets en bois et d'une scène est autorisée sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) du lundi 18 décembre 2017 08h00 au vendredi 29 décembre 2017 12h00.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdite sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) du lundi 18 décembre 2017 08h00 au vendredi 29 décembre 2017 12h00.

A cet effet, des barrières seront positionnées sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) du lundi 18 décembre 2017 08h00 au vendredi 29 décembre 2017 12h00.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdite sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) du lundi 18 décembre 2017 08h00 au vendredi 29 décembre 2017 12h00.

A cet effet, des barrières seront positionnées sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel Partie Sud (Conformément au plan joint) du lundi 18 décembre 2017 08h00 au vendredi 29 décembre 2017 12h00.

Article 4 : Assurance

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'assurance de la Mairie de Saint-Etienne du Grès.

Article 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 8 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 7.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,

Saint-Etienne du Grès, le

01 DEC. 2017

Le Maire

Jean MANGION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PLAN DU MARCHÉ DE NOËL 2017



